

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu réunion GT statut enquêteurs 28 juin 2011

Étaient présent-e-s :

Les enquêteurs des régions Midi Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône Alpes, Ile-de-France, Lorraine.,
Pour les OS : la CGT, SUD, CGT-FO et la CGC. La CFDT était excusée.

Pour la direction : la secrétaire générale, 2 missionnaires statut, le chef de la CAEMC, le chef de l'UMS.
2 responsables du ministère étaient également présentes.

Pétition Prix

Nous avons remis les premières signatures de la pétition prix (75).

Sur les Hors saisons la direction répond :

- les bureaux de prix seront recontactés pour que soit diffusé aux enquêtrices et enquêteurs la liste des relevés perdus.
- la direction a prévu de compenser dès la paie de juillet (et non comme initialement prévu en janvier 2012) les enquêtrices et enquêteurs pour lesquels aucune proposition de travail compensateur ne pourra être faite.

Nous rappelons que, même dans le cas où des travaux sont envisagés à l'automne, nous réclamons une compensations immédiate dès que la perte est supérieure à 15€.

La direction ne répond pas précisément à ce dernier point, nous faisons état du mécontentement du réseau et d'un durcissement possible à l'automne si nous n'avons pas de réponse.

Sur les autres sujets, données de caisse, et quotité de travail, la direction répond qu'elle ne modifiera rien de ses propositions.

Création d'adresses méls insee.fr pour tous les enquêteurs

La direction annonce que **des boîtes mél sous forme insee.fr** vont prochainement être ouvertes pour tous enquêteurs. Une procédure sera mise en place en DR afin de que les enquêteurs renvoient une demande d'accès à cette boîte (c'est la procédure pour toute boîte accessible de l'extérieur et non d'un ordinateur de l'Insee).

Elle précise que la diffusion des informations passera toujours par la voie du papier : il n'est pas question d'exiger que ces boîtes soient consultées par les enquêteurs pour des questions de travail.

Nous en profitons pour demander que plusieurs micros soient systématiquement installés dans les salles réservées aux enquêteurs en DR. La direction répond OK.

La CGC a demandé la communication des téléphones professionnels des enquêteurs. La direction répond qu'elle verra avec le ministère pour autoriser cela. (le ministère a donné son autorisation)

Nous intervenons pour demander que cette autorisation concerne avant tout les enquêtrices et enquêteurs eux-mêmes : nous rappelons que dans plusieurs réseaux des Dem ont refusé de communiquer les numéros professionnels des enquêteurs aux autres enquêteurs !!!

Le sujet étant lié aux deux paragraphes précédents, la direction rappelle que les enquêteurs ayant eu 6 mois de contrats dans l'année participeront bien aux élections professionnelles en Comités Techniques, avec leurs collègues de l'Insee, le **20 octobre prochain**.

Statut enquêteurs

La direction s'excuse de n'avoir pas envoyé de document préparatoire, faute de temps.

Le départ de la ministre Christine Lagarde semblant imminent, nous demandons des précisions quant au suivi du dossier statut. La secrétaire générale assure que quoi qu'il arrive le dossier sera porté par le secrétariat général. La fonction publique est elle-même dans une démarche de résorption de la précarité, ce qui selon elle, protège la démarche.

Calendrier

La direction annonce que compte tenu de l'avancée des dossiers et de nos revendications sur le fait de ne pas faire démarrer le statut en plusieurs temps, **elle recule la mise en place de l'expérimentation au début du second semestre 2012**.

Elle précise qu'on mettra le temps nécessaire pour se mettre d'accord sur la circulaire.

Des arbitrages sont encore à attendre quant aux outils mis en place pour la paie : dans la mesure où ces outils internes à l'Insee vont changer en 2013, il faut déterminer s'il est nécessaire de passer par eux alors qu'ils seront bientôt périmés. Un positionnement direct, par expérimentation, serait peut être à envisager.

Nous demandons qu'une note de point d'étape à la mi-2011 soit faite afin que les nombreux acteurs des enquêtes auprès des ménages sachent où en sont les discussions autour du statut, l'avancement des travaux autour de l'évolution des Dem etc. La direction répond OK, et précise qu'elle va mettre en place un suivi des différents thèmes autour desquels les rythmes d'évolution peuvent être différents (ex : rémunération, contrats, lettre de mission, évaluation...).

Grille de rémunération

Nous réaffirmons à la direction que cette grille ne peut convenir : un-e enquêtrice ou enquêteur à temps plein débiterait à 1 100€ par mois !! Nous rappelons toutes les contraintes, qualités, qualifications pour exercer ce métier.

Nous rappelons que selon nous, le secrétaire général de Bercy s'est engagé à ce qu'une partie au moins de la grille enquêteurs, celle de la catégorie 1 soit en B (contrôleur). Le dernier échelon proposé par la direction est au niveau 430, qui est un indice de catégorie C.

Donc la proposition ne convient pas pas. On ne peut à la fois refuser le niveau de contrôleur pour la grille et refuser une grille de niveau C Insee avec primes (qui est d'un niveau légèrement plus élevé).

La direction répond qu'elle n'a actuellement pas d'autres propositions et qu'il y aura d'autres éléments de rémunération : les bonifications, par exemple.

Nous revenons sur les demandes faites lors du dernier GT : possibilité de faire un déroulement de carrière plus rapide (notamment, le premier échelon d'un an et non 2 années). La direction répond qu'elle n'y est pas opposée. Nous lui demandons une proposition écrite.

Critères de passage en catégorie 1 et ancienneté

Nous redemandons des éléments recueillis par la direction sur l'ancienneté des enquêtrices et enquêteurs, et rappelons notre revendication : 18 ans au lieu de 30 pour l'entrée dans la catégorie 1 à la mise en place du statut ; 10 ans au lieu de 15 pour la possibilité de passer dans la catégorie 1 en période courante.

La direction répond négativement cette revendication, mais elle souhaite que dès l'entrée dans le statut, des enquêteurs soient en catégorie 1 (nous avons argumenté qu'avec 30 ans d'ancienneté exigées, aucun enquêteur ne pourrait y entrer !!).

- La direction s'engage à fournir avant la fin de l'été des résultats sur l'enquête sur l'ancienneté, ainsi que les estimations d'ancienneté donnés par l'application Saige (30 ans, 25 ans, 18 ans, 15 ans, 10 ans, par sexe)
- Elle s'engage également à fournir les estimations des quotités de travail par DR et par sexe.

La direction ne sait toujours pas si l'ancienneté dans les autres services publics pourra être prise en compte pour estimer l'ancienneté des enquêteurs Insee. Nous avons déjà posé cette question lors des GT précédents et sommes au regret de constater la non réponse.

Une fiche sur une proposition de décomposition de la rémunération, afin d'établir une comparaison avant-après est présentée en séance par la direction :

« I - Revenu hors composante « frais de déplacement »

Période de référence = 2010, 2011 ou 2010 et 2011. Du fait de la PSOP il est trop malaisé de prendre d'autres années.

Éléments de comparaison (à quotité égale) :

Revenu de départ = (indemnisation enquêtes (60%) + frais d'approche(40%)) - (remboursements de frais ; congés payés 9,23%).

Revenu d'arrivée = rémunération indicée + tout ou partie des éléments suivants :

- indemnité mensuelle de technicité (IMT) (59 € / mois pour info)
- Prime d'intéressement (de 0 à 150 € pour info)
- bonifications (5% pour travaux exceptionnels, + 10% d'indicateurs de résultats = la direction précise, en moyenne 10%).
- indemnité de résidence (pour quelques grandes villes. Par ex ile de France = 41€/mois)
- sur rémunération Dom.

II- Composante frais de déplacement

Une indemnité différentielle sera mise en place pour compenser les remboursements des km (pas des repas), à km constants. La période de référence sera la même que plus haut. Elle ne sera pas plafonnée dans le temps ni en niveau mais sera réexaminée au bout de 6 ans. »

Nous avons posé plusieurs questions :

Les contractuels de l'Insee n'ont pas de primes : toutes les sources de revenus sont dans le salaire. Ces revenus seront donc indicés aussi ?

Non, cela sera un revenu qui figurera à part sur la feuille de paie.

Si une enquêtrice faisait 10 000 km et qu'elle en fait à l'avenir 11 000, les 1000 km après les premiers 10 000 ouvriront une compensation ?

Non.

Nous avons ensuite fait une interruption de séance pour analyser collectivement le document. Nous avons donc fait les remarques suivantes à la direction :

- Nous redemandons que les années prises en compte soient les 2 meilleures sur 2008, 2009, 2010, 2011. La direction répond que ce n'est pas facile techniquement et qu'elle ne le souhaite pas.
- Nous rappelons que les congés payés ne figurent pas sur les feuilles de paie, et que la note officialisant l'entrée des congés payés dans le TMRE date de 2001. La plupart des enquêteurs ne la connaissent pas...
- Nous disons OK pour que l'IMT soit partie intégrante du revenu pour la comparaison.
- Par contre non pour les autres. En effet, la prime d'intéressement n'est pas garantie : elle est soumise au fait de remplir des indicateurs par l'Insee, de plus elle pourrait parfaitement être supprimée pour des raisons budgétaires. Si la direction propose de l'intégrer de manière pérenne dans la rémunération nous réétudierons la proposition..
- Les bonifications ne peuvent pas non plus être prévues à l'avance, donc aléatoires. L'indemnité de résidence pourrait être donnée à une enquêtrice qui déménagerait l'année après le calcul et verrait malgré tout son revenu futur comparé avec une « fausse augmentation ».
- Pour la sur rémunération Dom, une expertise est indispensable. Nous estimons que les conditions pour la Cdisation (10 mois de salaire pour une année) vont pénaliser les enquêtrices et enquêteurs Domiens, même s'ils travaillent depuis longtemps pour l'Insee. De ce fait ils pourraient ne bénéficier que des contrats occasionnels et être bloqués au premier échelon du grade. Dans ces conditions, il faut comparer avant-après sans la sur rémunération.
- Pour les frais de déplacement, OK pour la proposition mais seulement s'il est possible aux enquêteurs de refuser des enquêtes en cas de dépassement des 10 000 km.

La direction prend note mais répond d'ores et déjà que pour la période de référence elle ne démordra pas des années 2010-2011.

Groupe de travail temps de travail

Le chef de l'UMS fait une présentation des conclusions du groupe (voir CR du 7 juin).

Les points d'accord, notamment sur les 3 strates de vitesses moyennes, prise en compte du travail à pied...

L'estimation du temps de travail pour les enquêtes Dem ne pose pas de problème.

Pour les prix, accords sur quelques principes (temps de pause, différenciation « actions relevés » pour prendre en compte les différents temps de passage des relevés.

Le désaccord demeure sur le nombre de relevés prix mensuels.

Le groupe fera une séance supplémentaire, notamment pour expertiser des cas « réels » pour les prix.

Calendrier

6 septembre : réunion syndicats direction / visio avec les Dom

7 septembre après midi : GT temps de travail

20 septembre : GT statut enquêteurs 13h30

28 septembre : GT temps de travail Dom

8 novembre : GT statut enquêteurs 13h30

16 ou 17 novembre : GT temps de travail Dom 13h30

3 janvier 2012 : GT statut enquêteurs 13h30 (préparation le matin seulement)

A Paris, le 30 juin 2011